
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 23 octobre 1974. — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — La commission a **entendu M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, sur le budget de son département pour 1975.**

Le ministre a tout d'abord souligné qu'il n'est pas de véritable politique culturelle sans le soutien de l'éducation nationale, ni celui des moyens de diffusion de masse, radiodiffusion et télévision.

Sur les crédits eux-mêmes, le ministre a reconnu que l'austérité budgétaire avait imposé une croissance modeste des dotations et l'avait conduit à préférer mettre l'accent sur les *dépenses de fonctionnement* plutôt que sur les équipements. Cette option permettra au ministère de créer, essentiellement en province, 281 emplois nouveaux.

M. Michel Guy a confirmé qu'il souhaitait passer avec les régions, les départements et les villes, des « chartes » pour harmoniser les programmes et les efforts financiers en matière culturelle.

Le ministre a insisté sur l'effort consenti en faveur de la création dans les domaines des lettres, du théâtre et du cinéma.

Quant aux dépenses d'*investissement*, leur stagnation s'explique par l'achèvement prochain du Centre Beaubourg et la nécessité d'une pause dans les équipements lourds. Dans l'attribution des crédits, priorité sera donnée à la protection du patrimoine ainsi qu'à la conservation des archives.

Le secrétaire d'Etat s'est montré partisan d'une libéralisation de la *censure cinématographique* assortie toutefois d'un renforcement du contrôle de l'affichage. Le ministre a annoncé que l'aide automatique serait retirée à la production de films pornographiques. Il a précisé que son ministre étudiait les moyens de faire contribuer la télévision à la promotion du cinéma. Il a conclu en insistant sur la nécessité d'assurer ou de renforcer la mobilité des hommes et des spectacles entre Paris et l'ensemble de la France et en décrivant les organismes mis en place à cet effet.

Un large débat s'est instauré au cours duquel de nombreuses questions ont été posées par les sénateurs :

— à **M. Lamousse**, sur la location par la Comédie-Française de la salle Marigny durant les travaux de rénovation de la salle Richelieu, le ministre a précisé que le contrat de concession de longue durée passé entre la ville de Paris, propriétaire, et la société du Théâtre Marigny portait sur une salle non rénovée, tandis que le contrat de location signé par la Comédie-Française et la société Marigny portait sur un théâtre équipé et en état de marche, ce qui explique la différence entre le montant des deux contrats ;

— **sur la crise du cinéma**, le ministre a souligné l'effort consenti en faveur de la modernisation des salles. Il a préconisé une croissance de la contribution financière de la télévision, une sélectivité et une augmentation des aides, et envisagé le câblage de 4 000 salles de cinéma ;

— à **M. Caillavet**, sur la politique des « chartes » passées avec les régions et les villes, le ministre a justifié la concertation entre l'Etat et les collectivités publiques dans la mise au point et le financement des programmes culturels ;

— **sur les festivals**, le ministre a souligné la nécessité de concentrer l'aide sur les manifestations de haute qualité et d'un rayonnement international ;

— au sujet des moyens de diffusion audiovisuels, M. Michei Guy a assuré qu'il veillait à l'application de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision qui prévoit que les « cahiers des charges » des futures sociétés de programme déterminent leurs obligations au titre de l'information et de la culture par la diffusion d'œuvres lyriques, dramatiques ou musicales produites par les théâtres, festivals ou entreprises d'action culturelle subventionnées. Il a en outre indiqué qu'un crédit était désormais prévu pour des co-productions avec les sociétés de programme ;

— **MM. de la Forest, Chauvin, Minot et de Bagneux** ayant déploré les pillages d'œuvres d'art dans les églises, M. Michel Guy a reconnu que la protection de ces œuvres était un problème de police délicat à résoudre, mais qu'il envisageait de regrouper dans des musées ou des églises désaffectées les œuvres d'art les plus précieuses ou les plus menacées ;

— à **M. Delorme**, sur la réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques, il a annoncé qu'il avait demandé à la direction de l'architecture un examen de cette question qu'il était pour sa part bien décidé à régler ;

— sur l'inventaire général des monuments, il a rappelé qu'à côté de l'inventaire « lourd » était lancé un inventaire « léger » dont on pouvait espérer la réalisation complète en 1980 ;

— sur la conservation et l'emploi des archives, le ministre a admis que la construction de dépôts était coûteuse et qu'il conviendrait de généraliser le micro-filmage des documents ;

— **A M. Chauvin**, sur la recherche pédagogique dans l'enseignement de la musique et des arts plastiques, M. Michel Guy a indiqué qu'en accord avec le ministre de l'éducation, des méthodes nouvelles étaient actuellement testées dans des écoles-pilotes. Il a précisé, en outre, que l'animation culturelle à l'école donnait d'excellents résultats ;

— sur le fonds d'intervention culturelle, le ministre a annoncé une réforme de cet organisme ;

— sur la protection du patrimoine architectural de notre pays, le ministre a affirmé qu'il ne s'agissait plus seulement de sauvegarder les monuments historiques. Il est indispensable que soit également protégé le caractère des villes : la construction d'un seul immeuble peut ruiner le style d'une rue.

Le ministre a rappelé qu'il venait de proposer un plan d'« inscription » des centres historiques de cent villes. Une politique efficace requiert la collaboration des municipalités, un changement dans les orientations de l'urbanisme telles qu'elles sont actuellement définies par le ministère de l'équipement, et un appui de l'opinion publique « sensibilisée » par la presse et la radiodiffusion-télévision.

Le ministre a confirmé la création d'une cellule de réflexion architecturale confiée à M. Ricardo Bofill, chargé de proposer des mesures en faveur de la qualité de l'architecture ;

— à M. Vérillon, sur les musées de province, il a précisé que la réunion des musées de France organisait le recyclage des conservateurs et animateurs ;

— sur le théâtre national populaire de Villeurbanne, il a souligné la croissance remarquable des crédits qui lui sont consentis ;

— à M. Legaret, sur le volume des crédits de fonctionnement du projet de budget, M. Michel Guy a exposé que les comparaisons ne sont valables que si l'on exclut l'opération exceptionnelle qu'est Beaubourg ; l'augmentation du budget de fonctionnement est alors de 18,3 p. 100, pourcentage supérieur à celui du budget global de l'Etat.

— sur la protection du patrimoine architectural, le ministre a reconnu qu'il n'était pas suffisamment armé pour assumer totalement cette mission et pour empêcher les destructions qu'entraîne une certaine urbanisation sauvage ;

— sur le théâtre privé, M. Michel Guy a affirmé que l'action du fonds de soutien devait s'orienter vers la recherche d'un public nouveau ;

— à M. Miroudot, rapporteur pour avis, sur la protection du patrimoine historique, le ministre a précisé qu'il entendait accroître la représentation des associations de défense des sites dans les commissions consultatives ;

— sur les maisons de la culture, le ministre a expliqué qu'il convenait désormais de financer des équipements légers et des « unités tournantes », plutôt que de construire de grands établissements fixes ;

— sur la défense des sites construits, M. Michel Guy a annoncé la recherche d'un système de repérage des caractéristiques régionales d'architecture qui permettrait de vérifier si les permis de construire respectent le style dominant d'une région.

— à **M. de Bagnaux**, le ministre a assuré que son département entendait régler rapidement le problème de la protection sociale des écrivains par l'intervention du centre national des lettres.

Il a conclu en indiquant qu'avant de lancer une politique de « chartes » avec les régions et les villes, il avait attendu de s'en expliquer devant les commissions du Parlement, mais que les premières directives allaient être immédiatement envoyées aux préfets de région.

La commission a ensuite désigné **Mme Goutmann** comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 202, 1973-1974), dont elle est l'auteur, tendant à assurer **les droits scolaires et la formation professionnelle** des enfants et jeunes handicapés.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 23 octobre 1974. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, entendu le **rapport de M. Jean Bertaud**, sur le projet de loi n° 141 (1973-1974) organisant un régime de garantie contre les **calamités agricoles dans les départements d'outre-mer.**

Avant d'examiner le contenu de ce projet, le rapporteur a rappelé les caractéristiques essentielles du régime de garantie contre les calamités agricoles, institué par la loi du 10 juillet 1964, qui prévoit d'indemniser les dommages non assurables d'importance exceptionnelle. Le bénéfice de ses dispositions est réservé aux exploitants qui ont fait l'effort de s'assurer. Un fonds national alimenté par une contribution additionnelle aux cotisations d'assurance et par une subvention de l'Etat est chargé de verser les indemnisations nécessaires.

Cependant, cette loi, juridiquement applicable aux départements d'outre-mer, n'a pratiquement reçu aucune application dans ces départements. Cette situation provient du fait que les agriculteurs ne cultivent que de très petites exploitations qui ne comportent très souvent aucun élément assurable au sens de la loi de 1964. D'autre part, les dégâts les plus importants ne sont pas couverts, puisque les cyclones, très fréquents dans

ces régions, sont actuellement considérés comme des calamités publiques et sont exclus du champ d'application de la loi de 1964 ; il convenait donc d'adapter aux départements d'outre-mer la législation actuelle.

Le projet diffère de la loi de 1964 sur trois points principaux : la définition des calamités agricoles est beaucoup plus large, puisque seront classés dans cette catégorie des phénomènes qualifiés habituellement « calamités publiques » et, en particulier, les cyclones ; d'autre part, le fonds de garantie appelé à verser les indemnisations est tout à fait indépendant du fonds créé en 1964 et il est alimenté par des ressources différentes ; enfin, le texte crée deux catégories de bénéficiaires des indemnités, ce qui est une innovation par rapport au régime actuel.

A la suite de l'exposé du président, un bref débat s'est ouvert au cours duquel MM. Laucournet, Sordel et Lalloy sont notamment intervenus.

La commission a procédé ensuite à l'examen des articles. L'article premier a été adopté sans modification, après une intervention de MM. Lalloy, Sordel, Malassagne et Chauty.

A l'article 2, la commission a adopté un premier amendement qui vise à rendre plus précise l'indemnisation des dommages résultant des calamités. Elle a également adopté un deuxième amendement de pure forme pour tenir compte du changement de titre du ministre de l'agriculture.

A l'article 3, qui concerne le financement du fonds de garantie, la commission a estimé nécessaire de rendre obligatoire le recours à des taxes parafiscales ; c'est le sens de l'amendement qu'elle a adopté au premier alinéa de cet article. De même, afin de tenir compte de la faiblesse des ressources contributives prévues, elle a décidé que la subvention de l'Etat au fonds de garantie serait au moins égale aux autres ressources créées.

A l'article 4, la commission a introduit des modifications de pure forme aux alinéas 2 et 5 et elle a complété cet article en précisant que le taux d'indemnisation retenu pour les agriculteurs non assurés serait toujours égal aux deux tiers du taux d'indemnisation appliqué aux agriculteurs assurés, manifestant ainsi sa volonté d'inciter les intéressés à s'assurer.

Désireuse de garantir le sort des exploitants agricoles, même dans l'hypothèse de calamités répétées, la commission a adopté un article 4 bis (nouveau) qui prévoit, dans le cas où le fonds

de garantie n'aurait plus de ressources, d'indemniser les agriculteurs sinistrés sur la base des dispositions spéciales visant les calamités publiques.

Après avoir adopté l'article 5, la commission a introduit deux amendements de pure forme aux articles 6 et 7, puis a adopté sans modification les articles 8, 9, 10 et 11.

A l'article 12, elle a estimé nécessaire de donner plus de poids aux agriculteurs au sein de la commission des calamités agricoles ; c'est la raison pour laquelle elle a décidé de donner une composition paritaire à cette commission.

Ont été ensuite adoptés sans modification les articles 13 et 14, puis, à l'article 15, la commission a accepté la suggestion de M. Lalloy qui lui proposait de revenir à la rédaction de l'article correspondant de la loi de 1964.

Après avoir adopté sans modification l'article 16, la commission s'est alors prononcée à l'unanimité pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat au tourisme, sur les principaux problèmes de ce département ministériel.

Le budget du tourisme ne se situe évidemment pas dans une conjoncture d'expansion, tant en France que dans le monde, en particulier aux Etats-Unis, a dit M. Ducray. En matière d'hébergement hôtelier, l'aide des prêts du fonds de développement économique et social (F.D.E.S.) et des primes d'équipement sera pratiquement réservée aux hôtels à une et deux étoiles, les hôtels de catégorie plus élevée ayant été aidés au cours des années précédentes ; les crédits consacrés à la prime d'équipement hôtelier passeront de 30 millions à 50 millions.

Le secrétaire d'Etat a déclaré que le taux de T. V. A. applicable aux terrains de camping sera réduit par la loi de finances pour 1975, mais l'aide aux villages de vacances ne pourra guère augmenter au cours de la même année. L'aide à la montagne, importante jusqu'à maintenant, souffrira d'une réduction dans la dotation inscrite aux charges communes, l'aménagement rural et celui du littoral ayant été moins aidés au cours des années précédentes ; il n'est donc pas prévu de lancer, en 1975, de nouvelles stations de sports d'hiver, mais il faut rappeler que le ministre de l'agriculture intervient en faveur de la moyenne montagne.

Les crédits de promotion touristique englobés dans les crédits de fonctionnement resteront au même niveau que l'année dernière, mais le secrétaire d'Etat a l'intention d'intensifier l'effort de promotion vers les pays à devises fortes (Amérique du Nord et Allemagne fédérale, notamment).

Les trois grandes missions d'aménagement (Languedoc-Roussillon, Corse, Aquitaine) qui dépendent de l'aménagement du territoire devront achever leurs travaux en s'efforçant d'avoir une action positive sur les stations anciennes et sur le littoral ; « l'opération Languedoc-Roussillon » devra être terminée la première ; elle est d'ailleurs positive — dans son ensemble — malgré les critiques formulées par la Cour des comptes.

Répondant aux questions posées par M. Malassagne, rapporteur pour avis du budget du tourisme, M. Ducray a réaffirmé son intention d'aider particulièrement le camping et les villages de vacances dans le cadre du développement du tourisme social.

Il est envisagé une réorganisation déconcentrée des services du tourisme en province, peut-être en doublant chacun des délégués régionaux d'un adjoint, tout en allégeant les services centraux ; les mesures définitives ne sont pas encore arrêtées.

Les chambres d'hôtes en milieu rural ne sont assujetties à la T. V. A. que pour un chiffre d'affaires supérieur à 9 000 F. Ce mode d'hébergement (50 000 à 100 000 chambres environ) pourrait pallier les insuffisances de l'équipement hôtelier dans certaines régions sans nécessiter des investissements importants ; des expériences seront entreprises, l'année prochaine, dans une région rurale et dans une ville de festival, lieu particulièrement adapté à une opération de ce type.

Sur les comités régionaux de tourisme, qui sont toujours régis par une législation datant du régime de Vichy, un effort de réflexion sera mené avec le concours du conseil supérieur du tourisme en vue d'une réorganisation. Les comités régionaux, dotés de faibles moyens, devront être ranimés, certains ne s'étant pas réunis depuis plusieurs années ; le secrétaire d'Etat lui-même a l'intention de se déplacer en province.

Le secrétariat d'Etat au tourisme a conclu une convention avec Air France pour représenter le tourisme français à l'étranger ; la modicité des crédits alloués du secrétariat d'Etat justifie cette solution qui donne des résultats assez satisfaisants.

L'avis du conseil supérieur du tourisme sur l'étalement des vacances n'étant pas encore connu, le secrétaire d'Etat a exposé son opinion sur ce problème : des contraintes psychologiques, scolaires et économiques s'opposent à cet étalement (c'est ainsi que 60 p. 100 des entreprises françaises ferment au mois d'août).

Diverses questions ont été alors posées au secrétaire d'Etat par MM. Malassagne, Bertaud, Pams, Legrand et Lucotte sur :

— les chambres d'hôtes : si l'on veut modifier le régime de T. V. A. qui leur est applicable, il faudrait un amendement à la première partie de la loi de finances. M. Ducray a regretté que les exonérations de patente ne soient accordées que rarement ;

— les comités régionaux de tourisme : ceux-ci doivent être associés aux travaux des conseils économiques régionaux ;

— l'action d'Air France pour la promotion du tourisme français : certes, celle-ci n'est pas suffisante mais il est difficile de trouver une autre solution actuellement ; il serait souhaitable que les ambassades fassent un effort important en ce domaine ; sur ce point, le secrétaire d'Etat a l'intention de se concerter avec le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat au commerce extérieur.

— le thermalisme : le secrétaire d'Etat a l'intention de créer un comité d'études en coopération avec le ministère de la santé ; une journée d'études aura lieu bientôt sur ce sujet dans la région Rhône. Les résultats du thermalisme ont été en nette progression en 1974 ;

— les conséquences des restrictions de pétrole sur les sports d'hiver : le tourisme souffrira probablement de la conjoncture économique générale, mais les hôteliers sont assurés de recevoir 80 p. 100 de la consommation de l'année dernière, 5 p. 100 seront attribués aux nouveaux établissements, 5 p. 100 également pourront être attribués au coup par coup. Il ne semble pas que la circulation automobile soit restreinte le dimanche et le tourisme hivernal ne devrait donc pas subir de fléchissement important ;

— le tourisme du « troisième âge » : environ 60 p. 100 des Français partent en vacances ; parmi ceux qui ne partent pas, 10 p. 100 sont des personnes âgées. Le secrétaire d'Etat veut s'attacher à définir une politique des vacances du troisième âge et, surtout, faire connaître les diverses initiatives qui existent déjà en ce domaine.

En fin de séance, M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie, avait tenu à honorer la commisison des affaires économiques de sa présence, ce dont l'a vivement remercié M. Jean Bertaud.

Après avoir souligné les différentes tâches des secrétaires d'Etat dépendant de son département ministériel, le ministre a abordé la question des cinq parcs nationaux ; celle-ci étant réglée

de façon satisfaisante, restent les parcs régionaux pris en charge par l'Etat pour trois ans et qui devraient ensuite fonctionner grâce à des crédits des régions, des départements et des communes.

Interrogé par M. Mistral, le ministre a indiqué qu'une modification des limites du parc des Ecrins était à l'étude pour donner satisfaction aux chasseurs.

Jeudi 24 octobre 1974. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, procédé à un **échange de vues sur les travaux de la commission nationale d'urbanisme commercial** instituée par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

M. Robert Laucournet a rappelé les grands axes autour desquels s'ordonnaient les dispositions de cette loi, ainsi que le rôle qui était affecté aux commissions d'urbanisme commercial. Les commissions départementales rassemblent, a déclaré M. Laucournet, un grand nombre de participants qui n'ont pas toujours en leur possession une connaissance approfondie des problèmes soulevés ; aussi a-t-il demandé que, dans son département, un dossier explicatif soit remis une semaine avant chaque réunion à chacun des participants.

Il semble, selon M. Laucournet, qu'une prise de conscience ait lieu à propos de l'implantation des surfaces commerciales. L'orateur a, alors, exposé la méthode de travail adoptée par la commission à laquelle il participe. Puis il a donné lecture à la commission des renseignements qui lui avaient été transmis par M. Vadepiet et M. Lucotte qui appartiennent à la commission nationale d'urbanisme commercial. M. Vadepiet souhaiterait que soit instauré « un écran régional » afin d'éviter que tous les dossiers ne « remontent » jusqu'à Paris. M. Lucotte estime qu'il est nécessaire d'attendre encore quelque temps avant de juger l'action de la commission nationale car celle-ci est actuellement submergée sous le flot des dossiers qui se sont accumulés pendant ou depuis le vote de la loi d'orientation.

M. Lucien Gautier, membre de la commission nationale, a remarqué que la procédure d'appel était presque systématiquement utilisée. Il a expliqué que, quelquefois, la commission nationale pouvait difficilement autoriser une implantation qui avait été refusée à la quasi-unanimité des membres de la commission départementale. Il a enfin déclaré qu'il lui semblait souhaitable de laisser un temps de réflexion plus long à la commission nationale.

M. Schwint, qui participe également aux travaux de la commission nationale, a souligné que l'on avait l'impression que les commissions départementales repoussaient presque à tout coup les projets. Il lui a semblé que lorsque la décision de la commission départementale avait été prise à la quasi-unanimité, il était inutile de renvoyer le dossier devant la commission nationale, celle-ci, en effet, pouvait alors difficilement contredire la commission départementale.

M. Schwint a alors exposé quelques statistiques sur l'activité de la commission nationale : sur cent-seize recours, cent-trois se sont exercés contre des refus (dont quatre-vingt-seize émanaient de promoteurs, cinq de membres de la commission départementale et deux du préfet) et treize contre des autorisations.

Beaucoup de dossiers concernent des magasins de meubles dont la surface dépasse presque toujours la limite inférieure fixée par la loi d'orientation. Il serait souhaitable, d'après M. Schwint, de moduler les chiffres de surface déterminés par la loi selon qu'il s'agit de commerce alimentaire ou de commerce non alimentaire.

M. Malassagne a suggéré que les recours exercés contre des décisions prises à une très large majorité par les commissions départementales ne soient pas examinés par la commission nationale.

En conclusion, M. Laucournet a résumé les modifications souhaitables qui avaient été évoquées :

— moduler la surface exigeant un examen devant les commissions départementales en fonction de la nature du commerce concerné ;

— éviter le recours devant la commission nationale lorsque la décision de la commission départementale est prise à une très forte majorité ;

— accorder un plus long délai de réflexion à la commission nationale.

La commission a, ensuite, entendu le **compte rendu**, par **M. Jean-François Pintat**, de la **mission d'information** qui s'est rendue à **Detroit pour la IX^e conférence mondiale de l'énergie**.

M. Pintat a évoqué le discours très ferme prononcé par le président des Etats-Unis, M. Gerald Ford, lors de la séance d'ouverture de la conférence ; M. Ford fit alors un parallèle entre les avantages de la coopération et les inconvénients inacceptables d'un conflit qui pourrait déboucher sur la guerre.

Au contraire, le discours de M. Yamani, ministre saoudien du pétrole, a été très modéré. Après avoir analysé la situation créée par l'augmentation des prix du pétrole, M. Yamani a constaté que l'augmentation de 130 p. 100 des prix avait entraîné une réduction de la demande d'environ 7,7 p. 100 à 12 p. 100 pour les trois grandes zones de consommation que sont l'Europe de l'Ouest, le Japon et les Etats-Unis. Le ministre saoudien a noté que c'était en Europe de l'Ouest que la consommation avait diminué de la manière la plus sensible.

La délégation, a souligné M. Pintat, a eu la chance de rencontrer les plus hauts responsables énergétiques français au cours de cette conférence. Elle tient, à la suite des contacts qu'elle a pu établir, à mettre l'accent sur certains points qui lui paraissent essentiels et qu'elle consignera dans son **rapport d'information**.

Tout d'abord, la délégation a pu constater que le problème que doivent affronter les pays consommateurs de pétrole n'est pas un problème énergétique, mais un problème financier. Les difficultés proviennent de l'impossibilité, pour les pays consommateurs, de financer leurs importations tant que le recyclage des capitaux n'est pas organisé.

Ce problème financier est dramatique pour les pays en voie de développement qui ne disposent pas de ressources pétrolières ; c'est, en effet, tout le processus d'électrification de ces pays qui se trouve compromis.

M. Pintat a insisté sur la nécessité de mettre en place un mécanisme de recyclage des capitaux. La solution pourrait être trouvée, selon lui, dans une sorte de nouveau plan Marshall, financé par les pays producteurs de pétrole au profit des « pays du Quart Monde », expression nouvelle des pays sous-développés.

M. Pintat a alors examiné la situation française. Il a mis l'accent sur la fragilité de notre alimentation énergétique et sur notre extrême dépendance, puis a énuméré tous les moyens de substitution pour obtenir de l'énergie. Tous ces moyens sont utiles (tels l'énergie solaire, la géothermie, l'énergie éolienne, le charbon...) mais seule l'énergie nucléaire peut fournir une énergie à la mesure des besoins.

Exprimant son accord avec le programme nucléaire français, M. Pintat s'est étonné de la décision anglaise en faveur des filières à eau lourde. En effet, le marché mondial s'est orienté vers les filières à eau légère et l'industrie britannique se trouve, de par cette décision, à l'écart de l'ensemble de ce marché mondial et des circuits d'exportation.

L'orateur a ensuite exposé à ses collègues les avantages des centrales à eau pressurisée (qui n'ont connu aucun incident) et des centrales à eau bouillante.

Enfin, M. Pintat a fait part à la commission de l'avance incontestable que possède la France sur les Etats-Unis dans le domaine des surrégénérateurs. Il s'est interrogé sur les possibilités de commercialisation des surrégénérateurs pour notre pays dans quelques années et sur les avantages d'accords internationaux en ce domaine.

Enfin, M. Pintat a exposé la situation mondiale pour l'enrichissement d'uranium. Une pénurie risque d'apparaître en ce domaine et la nécessité de l'usine d'« Eurodif » ne peut plus être mise en doute. Il ne faut pas seulement se réjouir que cette première usine existe, mais il faut souhaiter qu'une seconde usine « Eurodif » soit mise en place.

En terminant, M. Pintat, qui a été très vivement félicité par ses collègues et dont les déclarations ont été confirmées par MM. Filippi, Laucournet et Malassagne, qui l'avaient accompagné à Detroit, a suggéré la **création d'un groupe d'étude** des différents problèmes de l'énergie au sein même de la commission.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Joseph Yvon** sur le projet de loi n° 131 (1973-1974) relatif au **crédit maritime mutuel**. Le rapporteur a relaté l'histoire de cet établissement, soulignant que le crédit maritime mutuel de 1974 était toujours régi par la loi du 4 décembre 1913, bien que les dimensions et le rôle de cet organisme se soit considérablement modifiés. Le projet de loi doit moderniser la réglementation en vigueur, en tenant compte de l'évolution du rôle des caisses de crédit maritime mutuel et de leur place actuelle dans le système financier français ; il doit aussi créer des dispositions qui ne soient pas susceptibles de figer l'évolution du crédit maritime. Pour parvenir à cette fin, le projet de loi élargit le rôle du crédit maritime mutuel et rénove son organisation.

La commission, qui est alors passée à l'examen des articles, a adopté une série d'*amendements* qui ne remettent aucunement en cause le fond du projet.

A l'*article 1^{er}*, elle a inscrit dans la loi que les opérations relatives à l'extraction et à la récolte de certains produits de la mer ou du domaine maritime sont uniquement celles qui concernent l'extraction des sables et amendements ainsi que la récolte des végétaux marins.

A l'*article 3*, elle a adopté une rédaction plus claire, plus complète et plus précise, s'inspirant des articles 4 et 5 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Aux *articles 4, 6, 14 et 15*, elle a jugé nécessaire de préciser si le « ministre compétent » était le ministre de la marine marchande (ce qui est le cas pour les articles 4, 14 et 15) ou le ministre chargé des finances (ce qui est le cas pour l'article 6).

A l'*article 8*, elle a retenu un *amendement* purement rédactionnel.

A l'*article 10*, elle a précisé que les administrateurs seront élus « parmi les sociétaires » et modifié les conditions d'attribution aux administrateurs d'une indemnité forfaitaire.

A l'*article 12*, elle a ajouté que la nomination du directeur devait recevoir un agrément ministériel.

A la suite d'un débat dans lequel sont notamment intervenus MM. Laucournet, Legrand et Marre, le rapport de M. Joseph Yvon a été adopté à l'unanimité.

Au cours d'une seconde séance tenue en fin d'après-midi, à l'occasion d'une suspension de la séance publique, la commission a été amenée à examiner des *amendements* présentés par le Gouvernement à la **proposition de loi n° 2 (1974-1975)** relative aux pouvoirs du **conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux**.

Elle a entendu **M. Bonnet, ministre de l'agriculture**, qui a commenté brièvement l'*amendement* proposé au premier alinéa de l'*article premier* et visant à supprimer toute référence à l'autorité du préfet de région au sein du comité interprofessionnel du vin de Bordeaux. Après les observations présentées par le rapporteur, elle a émis un avis favorable à cet amendement.

Au c) du même article, elle a également émis un avis favorable à l'*amendement* présenté par le Gouvernement et destiné à éviter les conflits de compétence entre le comité interprofessionnel du vin de Bordeaux et l'institut national des appellations d'origine.

A l'*article 2*, M. Bonnet a expliqué les raisons pour lesquelles il lui semblait préférable de confier l'homologation des mesures prises par le comité interprofessionnel du vin de Bordeaux au ministre de l'agriculture plutôt qu'au préfet de région.

Le rapporteur lui a fait observer que cette solution risquait d'entraîner des retards dans l'application des décisions de l'interprofession. C'est pourquoi il a proposé de n'accepter l'*amendement* du ministre de l'agriculture qu'à condition de préciser que ce dernier aurait la possibilité de déléguer son pouvoir au préfet de région. La commission s'est montrée favorable à cette solution.

Enfin, elle a émis un avis défavorable à l'amendement du Gouvernement supprimant à l'article 3 le recours à l'arbitrage du préfet de région. Cependant, suivant en cela les explications de son rapporteur, elle a accepté de tenir compte des observations du ministre de l'agriculture et de modifier en conséquence la rédaction de l'article 3 prévoyant simplement, en cas de désaccord au sein de l'interprofession, une consultation et un avis du préfet de région et du commissaire du Gouvernement.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 23 octobre 1974. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu une **communication de M. Pierre Giraud**, membre du **Parlement européen**, sur l'activité de cette assemblée et les problèmes européens.

L'exposé de M. Giraud a donné lieu à un échange de vues auquel ont pris part MM. Genton, du Luart, Maurice-Bokanowski, Kauffmann et le président.

Puis, **M. Jung**, membre de l'**Assemblée consultative du Conseil de l'Europe** et de l'**Union de l'Europe occidentale**, a fait un exposé sur les travaux de ces assemblées.

La commission a, ensuite, désigné ses représentants pour siéger à l'**Assemblée de l'Atlantique-Nord** ; ce sont : **MM. Didier, Pierre Giraud, Grangier, Jung, du Luart, Louis Martin, Ménard, Claude Mont, Soldani, Taittinger, Yver.**

Enfin, **M. d'Ornano** a été nommé **rapporteur** de la proposition de loi n° 5 (1973-1974) de M. Croze relative aux **associations internationales non gouvernementales**, en remplacement de M. Carrier.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 23 octobre 1974. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a d'abord désigné comme **rapporteurs MM. Gravier** pour le projet de loi n° 28 (1974-1975), modifié par l'Assemblée Nationale, **étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires** et modifiant diverses dispositions du code de la famille et de l'aide sociale, du code du

travail ainsi que l'article 51 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, et M. Grand pour le projet de loi n° 34 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une **compensation** entre régimes de base de **sécurité sociale** obligatoires.

Elle a ensuite repris l'examen du **rapport de M. Schwint** sur le projet de loi n° 257 (1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la **régulation des naissances**.

M. Henriet a exposé à nouveau les raisons de son opposition résolue aux contraceptifs oraux.

M. Maury a reconnu le bien-fondé de certaines craintes émises par M. Henriet, mais lui a répondu que l'avortement présentait des inconvénients autrement plus graves que ceux de la contraception orale.

M. Talon a manifesté son refus de prendre position sur le problème en cause.

M. Boyer a souligné l'efficacité contraceptive de la pilule et insisté sur ses avantages sociaux pour la population.

Le président Souquet et le rapporteur sont intervenus dans le même sens.

A l'issue de cette discussion, la commission a repoussé, par dix voix contre deux et quatre abstentions, un *amendement* de M. Henriet à l'article premier du projet de loi tendant à supprimer, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi Neuwirth, les mots : « produits, médicaments ou ».

Puis, la commission a adopté les amendements suivants :

— à l'article premier, un amendement de coordination avec l'article 1^{er} bis, présenté par le rapporteur ;

— à l'article premier bis, deux amendements présentés par le rapporteur tendant :

— dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 4, à remplacer les mots : « mineurs désirant conserver l'anonymat », par les mots : « mineurs désirant garder le secret » ;

— à compléter le deuxième alinéa par les dispositions suivantes : « Dans ces cas, les frais d'analyses et d'examen de laboratoires ordonnés en vue de prescriptions contraceptives sont supportés par les centres de planification ou d'éducation familiale ;

— à l'article premier ter, un amendement du rapporteur prévoyant expressément la parution d'un décret d'application ;

— après l'article premier ter, un amendement du rapporteur tendant à une nouvelle rédaction de l'article 6 de la loi Neuwirth relatif aux départements d'outre-mer ;

— à l'article 2, un amendement rédactionnel présenté par le rapporteur ;

— à l'article 3, sur proposition de M. Boyer, un amendement tendant à rendre obligatoire, dans les centres de protection maternelle et infantile, la création d'une consultation de lutte contre la stérilité, d'une consultation de conseil génétique et d'un centre de planification familiale ;

— enfin, sur les articles 4, 5, 6 et 7, sur proposition du rapporteur, quatre amendements tendant à permettre la prise en charge des analyses et examens de laboratoire ordonnés en vue de prescriptions contraceptives par les régimes sociaux (régime général, régime agricole, régime des travailleurs non salariés non agricoles) et, le cas échéant, par l'aide médicale.

Ainsi amendé, le projet de loi a été adopté, par quinze voix contre une et trois abstentions.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Souquet sur le projet de loi n° 27 (1974-1975), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort.

Après avoir exposé la teneur des modifications apportées par l'Assemblée Nationale au texte voté en première lecture par le Sénat, M. Souquet a approuvé les dispositions prévues à l'article 5 bis pour résoudre le problème des veuves ayant rempli le rôle de tierce personne auprès d'un assuré dont le décès n'est pas indiscutablement imputable à l'accident, mais il a regretté de n'être pas en parfait accord, pour des raisons de forme, avec l'article premier sur lequel il a présenté trois amendements rédactionnels, complétés par un amendement introduisant un article 6 bis (nouveau) ainsi rédigé : « Les taux des rentes attribuées en application des paragraphes I, II et III de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale, ainsi que les montants maxima prévus au paragraphe IV du même article, ne pourront être inférieurs aux taux en vigueur à la date de promulgation de la présente loi ».

Plusieurs commissaires, notamment MM. Aubry et Viron, ont constaté avec satisfaction que l'Assemblée Nationale avait main-

tenu la disposition adoptée par le Sénat selon laquelle aucune durée minimum de mariage ne serait exigée lorsque un ou plusieurs enfants en seraient issus.

M. Cathala, appuyé par M. Schwint, a fait état des difficultés rencontrées par les survivants de victimes d'accidents de travail pour faire valoir leurs droits et souhaité que les formalités soient allégées.

M. Souquet a répondu qu'il évoquerait ce problème dans son rapport, ainsi, d'ailleurs, que la question de l'application de la nouvelle loi dans les départements d'outre-mer, soulevée par M. Gargar.

La commission a adopté, à l'unanimité, le rapport de M. Souquet.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 22 octobre 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances,** sur le projet de loi n° 22 (1974-1975) instituant un **prélèvement conjoncturel** ayant pour objet de prévenir les comportements inflationnistes des entreprises.

Le ministre a d'abord indiqué que dans tous les pays industriels occidentaux, le problème fondamental est de trouver un remède à l'inflation sans briser l'expansion économique. A cet égard, les mécanismes traditionnels s'avèrent insuffisants et le prélèvement conjoncturel est précisément une tentative originale pour freiner la hausse des prix et des rémunérations sans toucher à la capacité de l'économie française qui, en 1974, a connu un taux de croissance de plus de 4,5 p. 100, alors que tous nos partenaires connaissent des taux inférieurs à 2 p. 100. Si, en dépit de l'aggravation du chômage en septembre lié à l'apparition sur le marché du travail des jeunes libérés de leurs études, le taux d'emploi reste en France le plus élevé des pays industriels, ce résultat n'a pu être obtenu qu'en acceptant une hausse des prix (15 p. 100 en 1974) et une détérioration de la balance du commerce extérieur excessives.

Le ministre a ensuite rappelé les caractéristiques du prélèvement conjoncturel. Le projet prend comme base le compte économique établi pour l'année suivante, qui sert à l'établissement

du budget de l'Etat et doit s'imposer à l'ensemble des entreprises publiques et privées. Aussi, le mécanisme du prélèvement comporte-t-il une norme générale et trois correctifs tenant compte de la situation des entreprises.

La norme générale est constituée par le taux de progression de la production intérieure brute, qui servira à distinguer les entreprises qui seront soumises au prélèvement de celles qui ne le seront pas.

Quant aux trois correctifs, ils tiennent compte respectivement de l'augmentation éventuelle de l'emploi au sein de l'entreprise, de l'augmentation de ses investissements et des efforts faits pour développer l'exportation, ce qui fait du prélèvement un instrument plus simple que des mesures aussi générales que le blocage des prix ou l'accroissement du crédit, et qui demeure neutre, tant à l'égard des investissements que des exportations.

La seconde caractéristique du mécanisme intéressé est d'être provisoire et partiellement remboursable ; sa suppression interviendra lorsque l'évolution des prix manufacturés aura retrouvé un rythme satisfaisant inférieur à 0,5 p. 100 par mois pendant trois mois consécutifs. Si le taux de prélèvement est unique et fixé à 33 1/3 p. 100, il sera partiellement ou totalement remboursable en fonction de la gravité des dépassements opérés par les entreprises. Il constitue ainsi non pas un impôt supplémentaire, mais une épargne de caractère obligatoire.

Pour conclure son exposé, le ministre a présenté trois observations :

Il a d'abord souligné la nécessité d'une action rapide, ce qui a conduit à prévoir un système d'acomptes dont le ministre a reconnu qu'il était assez délicat à mettre au point dès la première année.

Pour résoudre, en second lieu, les difficultés d'application du texte, une commission du prélèvement sera chargée d'examiner les cas individuels.

Enfin, l'ordre de grandeur du rendement du prélèvement conjoncturel serait en 1975, toutes choses demeurant égales, de l'ordre de 4 à 5 milliards de francs. Mais, si comme on peut l'espérer, les entreprises modifient leur comportement, ce rendement serait ramené à 2 ou 3 milliards de francs, dont la partie non remboursable servira à améliorer la rémunération de l'épargne populaire.

A la suite de l'exposé du ministre, des questions ont été posées et des observations formulées par les membres de la commission.

M. Boscary-Monsservin a critiqué les conditions de perception des acomptes dès la première année d'application du prélèvement conjoncturel et souhaité qu'il y soit apporté des correctifs.

M. Monory a tout d'abord demandé si, en cas de ralentissement de la hausse des prix, l'application de la taxe serait suspendue ou supprimée. En réponse à cette question, **M. Fourcade** a indiqué qu'en vertu de l'article 2 du projet de loi, le prélèvement serait supprimé dès lors que l'augmentation mensuelle de l'indice des prix à la consommation des produits manufacturés n'excéderait pas 0,5 p. 100 par mois pendant trois mois consécutifs. **M. Monory** a ensuite évoqué les problèmes posés par les variations de stocks et par les comptes personnels et il a exprimé l'opinion que le Gouvernement était en passe de gagner la lutte qu'il avait engagée contre l'inflation. Cependant, il demeure un problème fondamental, celui de la maîtrise de la balance des paiements, en tant qu'elle est dépendante des décisions de l'O. P. E. P.

Après avoir exprimé sa satisfaction de voir instituer, par l'article 11 du projet de loi, une commission du prélèvement, **M. Maurice Schumann** a exprimé ses inquiétudes sur les points suivants :

— l'article 6 du projet de loi n'est pas satisfaisant en ce qui concerne l'évaluation des stocks ; il conviendrait de se référer aux provisions pour fluctuation de cours ;

— le système des acomptes provisionnels visé à l'article 13 du projet devrait être assoupli ; à cette fin, il conviendrait, notamment, de permettre aux entreprises de voir leurs marges contrôlées trimestriellement ;

— la norme de 14,5 p. 100 définie à l'article 13 est critiquable en raison de son uniformité ; il n'est pas raisonnable d'appliquer à la micro-économie une norme macro-économique incapable de tenir compte, par exemple, de la situation des entreprises dont un grand nombre de salariés sont payés au S. M. I. C.

M. Yves Durand a demandé des précisions sur la définition de la marge à l'exportation et du chiffre d'affaires exportations en indiquant que les entreprises ne calculaient pas de la même façon leurs frais de fabrication, selon qu'il s'agit d'approvisionner le marché intérieur ou les marchés étrangers.

Après avoir exprimé son hostilité à l'indexation de l'épargne, **M. Kistler** a insisté sur la nécessité de ralentir plus particulièrement la croissance des prix alimentaires.

Ayant fait remarquer que pour un certain nombre de partenaires sociaux, la finalité de la taxe conjoncturelle était d'instituer une police des salaires, **M. Moinet** a exprimé la crainte que l'effort de lutte contre l'inflation ne pèse uniquement sur les salariés, que le système de la taxe conjoncturelle n'entraîne une paralysie de l'innovation dans les entreprises et que l'uniformité de la norme retenue dans le projet gouvernemental ne présente de graves inconvénients.

M. Descours Desacres a fait observer que le principe du prélèvement conjoncturel pouvait paraître contradictoire avec le refus de la réévaluation des bilans.

Enfin, **M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, a exprimé ses préoccupations en ce qui concerne la situation des petites et moyennes entreprises, l'étouffement de l'esprit d'initiative et le problème des marges d'exportation, puis il a présenté les observations suivantes :

— le système des acomptes provisionnels est critiquable, notamment en ce qu'il implique une référence à l'année 1973, ce qui donnerait à la loi un caractère rétroactif difficilement tolérable ;

— il n'est pas rationnel de vouloir améliorer la rémunération de l'épargne populaire, qui constitue un objectif permanent, au moyen du produit du prélèvement conjoncturel, qui n'est que temporaire.

Dans ses **réponses**, **M. Fourcade** a d'abord formulé deux observations générales :

— la première, c'est que contrairement à une opinion généralement établie, il n'y a pas de lien nécessaire entre l'inflation et le plein emploi. L'objectif fondamental étant actuellement de maintenir la capacité industrielle du pays, tout en freinant l'inflation, le projet de prélèvement constitue un instrument original qui ne doit pas être vidé de son contenu ;

— la seconde observation, c'est qu'il ne s'agit pas d'une taxation déguisée des salaires mais, au contraire, d'un moyen de contraindre les entreprises à reconsidérer leur attitude en matière de marges bénéficiaires sans remettre en cause les objectifs de plein emploi, d'investissement et d'exportation.

En ce qui concerne les acomptes, la difficulté est de concilier le souci d'agir rapidement et d'éviter des dispositions rétroactives.

A propos des variations de stocks, il se peut que des difficultés apparaissent dans certains secteurs, auxquelles il faudra trouver des solutions particulières.

Au cours des quatre derniers mois, l'évolution du commerce extérieur a été plus satisfaisante que celle des prix. Alors que malgré des signes de détente ceux-ci ont enregistré une augmentation mensuelle de 1,1 p. 100 supérieure aux objectifs fixés pour la fin de l'année, on est parvenu en matière de commerce extérieur à un taux de couverture des importations par les exportations hors énergie de 109 p. 100. A 115 p. 100, le déséquilibre engendré par le coût des importations pétrolières sera résorbé (au prix actuel du pétrole), ce qui devrait se produire d'ici la fin de 1975.

M. Fourcade s'est déclaré hostile à toute distinction entre le marché intérieur et les marchés extérieurs en ce qui concerne le calcul des marges. En effet, a précisé le ministre, le prélèvement doit être neutre par rapport à l'exportation pour ne pas attirer les critiques des organismes internationaux.

L'amélioration de la rémunération de l'épargne populaire fait l'objet d'une politique d'ensemble, a déclaré M. Fourcade. Les ressources pouvant y être affectées grâce au prélèvement conjoncturel n'ont pas un caractère permanent. Elles sont simplement destinées à compenser un dérapage excessif des prix et revêtent à ce titre un caractère de complément à la rémunération de l'épargne populaire.

A propos de la revision des bilans et de la revalorisation des biens propres apportés par les propriétaires des entreprises, le ministre a indiqué que, selon lui, ces problèmes devaient être traités dans le cadre de l'imposition du capital.

Interrogé par le **président Edouard Bonnefous** sur les économies que le Gouvernement comptait réaliser pour éviter de toujours recourir à des majorations d'impôt, M. Fourcade a annoncé qu'il avait demandé à la Cour des comptes d'étudier sans délai les économies susceptibles d'être réalisées sur les services votés de trois ministères dont les services financiers.

En fin de réunion, le ministre a rendu compte à la commission des négociations qui venaient d'aboutir à l'adoption, par le Conseil des communautés européennes, d'un règlement relatif à l'émission d'emprunts communautaires.

S'étant réunie une deuxième fois, dans l'après-midi, en vue de procéder à l'audition de M. Léon Gingembre, président de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, la commission a constaté que sa réunion était devenue sans objet en raison de l'absence de M. Gingembre.

Mercredi 23 octobre 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a fait à*

la commission un exposé sur la situation économique et financière. Il a souligné tout d'abord que la conjoncture actuelle est dominée par la lutte contre l'inflation et la lutte contre le chômage, dont les moyens, d'une part, et les effets, d'autre part, peuvent être contradictoires. Les relèvements successifs des prix du pétrole, phénomène commun à tous les pays industrialisés, ont fait franchir un bond important à l'inflation et entraîné une détérioration de la balance des paiements, le déficit imputable au pétrole étant pour notre pays de 56 milliards par an, déficit que le Gouvernement souhaite ramener à 51 milliards, l'écart entre ces deux chiffres donnant la mesure des efforts à accomplir en la matière. Les prix des matières premières ont connu, au début de la présente année, une forte poussée spéculative avant de revenir récemment à des niveaux moins élevés. Deux tendances se dessinent actuellement sur les marchés : d'une part, une baisse de l'ordre de 15 p. 100, depuis le début du mois de mai, sur les métaux non ferreux et les textiles, d'autre part, une hausse soutenue des cours des matières premières agricoles.

Parallèlement à l'inflation, un ralentissement de l'activité économique et de la croissance se manifeste, qui conduit à une augmentation du taux de chômage. Le nombre de demandeurs d'emplois a, pour notre pays, dépassé 500 000. L'évolution des salaires, quant à elle, est marquée par de fortes hausses, de l'ordre de 20 p. 100 en moyenne. Le rapporteur général a examiné l'évolution des prix de gros et de détail, soulignant le dérapage observé au cours des derniers mois ; il a mis en relief le lourd déficit de nos échanges extérieurs, le solde déficitaire de la balance des paiements devant être pour l'année entière de 23 à 25 milliards de francs. Notre balance commerciale, elle, hormis les produits pétroliers, serait excédentaire, le taux de couverture atteignant, dans ces conditions, 109 p. 100. Cette balance commerciale serait équilibrée lorsque pourrait être atteint le pourcentage de 115 p. 100, pétrole compris, mais de sérieuses réserves peuvent être émises sur cette hypothèse.

La facture pétrolière apparaît d'un montant phénoménal : les transferts monétaires en direction des membres du comité international du pétrole atteindraient d'ici à 1980 la somme de 650 milliards de dollars, contre 26 milliards l'an dernier.

Analysant plus en détail la situation préoccupante de l'économie française, le rapporteur général a souligné combien l'ajustement de notre balance commerciale paraissait difficile à réaliser, même pour la fin de l'année 1975. La solution à court terme qui consiste à trouver des moyens de financement par

l'emprunt connaît, elle-même, des limites, la France ayant déjà emprunté 5 milliards de dollars depuis le début de l'année.

En concluant, M. Coudé du Foresto a souligné que le rétablissement de cet équilibre fondamental postule un ralentissement de l'expansion, qui ne doit cependant pas conduire à la stagnation ou à la récession. Il faut songer, certes, à mieux vivre, mais surtout à survivre.

Après que M. Edouard Bonnefous, président, eut exprimé la reconnaissance de la commission pour l'excellence et la densité de l'exposé du rapporteur général, plusieurs orateurs sont intervenus :

M. Monory a indiqué que son analyse de la situation économique différait de celle du ministre de l'économie et des finances en ce qui concerne la lutte contre l'inflation et le chômage. Les propositions budgétaires basées sur une croissance de 4,5 p. 100, notamment, lui apparaissent optimistes.

M. Tournan, faisant remarquer que l'inflation constitue le principal problème de l'économie française, a exprimé l'opinion que le Gouvernement aurait dû prendre des mesures de blocage des prix.

M. Yves Durand, évoquant la lutte contre le chômage, souhaiterait avoir communication des statistiques par catégorie et par âge.

M. de Montalembert s'est interrogé sur le point de savoir pourquoi nos concitoyens comprennent si mal les difficultés que nous connaissons et les devoirs qui en découlent. Il faut associer toute la population à la lutte contre l'inflation galopante : il y va de notre vie et de notre civilisation.

M. Sauvageot, comparant l'économie française à l'économie de l'Allemagne fédérale, a souligné la paix sociale qui régnait chez notre voisin de l'Ouest.

M. Maurice Schumann a expliqué le manque de crédibilité des mesures proposées par l'inexactitude des prévisions globales, M. Edouard Bonnefous, président, soulignant le danger des prévisions erronées.

M. Brousse a montré la nécessité d'un consensus général pour le succès d'une politique économique. Il a, par ailleurs, souligné l'erreur qui avait consisté à baser l'industrie française essentiellement sur le secteur automobile. Concernant l'énergie, nos sources d'approvisionnement devraient être diversifiées.

M. Descours Desacres a mis en relief l'importance de l'interaction entre notre économie et celle de nos partenaires. Notre

politique économique devrait être telle qu'elle nous donne autorité dans les négociations internationales.

Répondant à chacun des intervenants, le rapporteur général a observé que la hausse réelle du budget 1975 sur le budget 1974 était de 17,7 p. 100, il est donc à tendance inflationniste. Un contrôle des prix resserré aurait pu permettre l'économie du projet de loi sur le prélèvement conjoncturel. M. Coudé du Foresto a, enfin, souligné que les mesures d'austérité n'étaient acceptables qu'accompagnées de justice fiscale.

Sont, ensuite, intervenus plus spécialement sur l'économie française :

M. Amic, qui ne partage pas l'optimisme du ministre de l'économie et des finances en matière de commerce extérieur.

M. Monory, qui a insisté sur le fait qu'en 1980, les pays producteurs de pétrole disposeront de capitaux d'un montant de quatorze fois celui de la France. Les pays utilisateurs doivent donc constituer un front uni. En matière budgétaire, le Parlement pourrait suggérer des économies sur les services votés.

M. Descours Desacres a signalé les insuffisances de certains de nos secteurs industriels.

M. Moinet a évoqué le dérèglement du système des paiements internationaux. Les emprunts contractés à l'étranger enlèvent de l'efficacité aux mesures d'encadrement du crédit prises sur le plan national. L'emprunt communautaire qui vient d'être approuvé pourrait avoir pour conséquence un droit de regard des pays de la Communauté sur la politique économique d'un pays membre.

Selon M. Sauvageot, la cause de l'inflation mondiale réside dans la non-convertibilité du dollar.

M. Héon s'est interrogé sur la façon de savoir comment pourraient être absorbés les pétro-dollars.

M. Brousse, intervenant sur le problème de l'indexation de l'épargne, a souligné qu'il s'agissait là d'une mesure choc permettant d'aboutir à un consensus de l'opinion et serait également de nature à rationaliser les investissements.

En réponse aux différents intervenants, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a indiqué qu'il serait souhaitable que nos exportations soient basées sur des produits qui comportent davantage de valeur ajoutée. Nos services après-vente à l'étranger devraient être réorganisés. Notre effort essentiel doit porter sur les exportations.

Le dérèglement de notre système monétaire a été causé par une inflation du crédit, jointe à une spéculation effrénée sur la monnaie, et à des emprunts, tant nationaux que régionaux, contractés à l'étranger.

Le président Edouard Bonnefous a renouvelé au rapporteur général les remerciements de la commission. Avant que soit levée la séance, ont été désignés :

— **M. Fortier**, comme **rapporteur pour avis**, du projet de loi n° 34 (1974-1975) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la **protection sociale commune à tous les Français** et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires ;

— et **MM. Edouard Bonnefous**, président, **Boscary-Monsservin**, **Fortier**, **Monory**, comme membres titulaires, et **Héon**, comme membre suppléant, représentant la commission des finances au sein de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Ambroise Roux**, **vice-président du conseil national du patronat français**, sur le projet de loi n° 22 (1974-1975) instituant un **prélèvement conjoncturel**.

M. Ambroise Roux a tout d'abord souligné les inconvénients inhérents à la nature de l'impôt projeté :

— ce prélèvement demeure malthusien, car il aboutit à une taxation de l'utilité économique de l'entreprise ;

— la neutralité du prélèvement n'est pas assurée : les entreprises moyennes risquent d'être pénalisées ; les firmes multinationales devraient être amenées à recourir à des mesures préjudiciables à l'économie de notre pays pour échapper à cet impôt ; le recours au marché financier est rendu plus difficile ;

— le système des acomptes et de la franchise mérite un nouvel examen afin de limiter les effets de tout calcul rétroactif ;

— le remboursement ne peut être différé à la fin de la mise en œuvre du prélèvement conjoncturel, compte tenu du coût des ressources de trésorerie pour les entreprises. Il est donc nécessaire de fixer une date limite de remboursement pour les redevables.

M. Ambroise Roux a conclu en évoquant la réduction actuelle de l'activité des entreprises et en contestant la valeur de toute solution technocratique aux difficultés de la situation présente.

Plusieurs questions ont, alors, été posées à M. Ambroise Roux.

M. Amic a demandé si des calculs de prélèvement conjoncturel avaient pu être établis et si une entreprise pouvait être amenée à acquitter cet impôt tout en enregistrant des pertes comptables.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a interrogé M. Ambroise Roux sur les modalités souhaitables de la franchise.

Répondant aux intervenants, M. Ambroise Roux a fourni les précisions suivantes :

— les services du conseil national du patronat français ont réalisé diverses études tendant à démontrer que les entreprises les plus menacées par l'institution du prélèvement étaient les unités de production dont la situation financière semblait en cours d'amélioration ;

— la franchise instituée en 1975 sur l'exercice 1974 aboutit à une possibilité d'augmentation des salaires de 8 p. 100 d'une année à l'autre, alors que pour 1974 sur 1973, le taux d'accroissement atteint 20 p. 100.

M. Moinet a alors demandé des précisions relatives à l'influence du prélèvement sur les modalités de financement des entreprises.

M. Descours Desacres a évoqué le cas particulier des laboratoires de recherches.

M. Maurice Schumann a rappelé que le calcul de la norme nationale était effectué en rapport avec l'augmentation en valeur de la production intérieure brute, ce qui pouvait créer des divergences d'appréciation.

M. Boscary-Monsservin a souligné la nécessité de ne pas défavoriser les entreprises employant principalement des salariés rémunérés au salaire minimum interprofessionnel de croissance ; il a regretté la référence aux années 1973-1974 instituée pour la liquidation des acomptes et la faiblesse des moyens comptables mis à la disposition des entreprises pour apprécier leur situation afin d'échapper à la rigueur d'un calcul fondé sur des normes rétroactives.

M. Ambroise Roux a indiqué que toute augmentation de capital supposait un accroissement des bénéfices, imposés par le biais de la marge d'exploitation.

Evoquant le cas des laboratoires de recherches, il a envisagé l'éventualité d'un transfert hors de la marge des activités de recherche et de développement.

L'existence de nombreux correctifs lui a semblé une source de complexités et de différends entre l'Etat et les entreprises.

M. Ambroise Roux a conclu en rappelant que l'importance des variations des marges brutes ne permettraient pas aux entrepreneurs de disposer d'une connaissance satisfaisante des conditions de leur gestion financière au terme de chaque période mensuelle.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors remercié M. Ambroise Roux pour la clarté et la précision de son exposé.

Après une courte suspension de séance, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'initiative du rapporteur général, la commission a adopté l'amendement suivant :

« Modifier comme suit l'intitulé du présent projet de loi :
« *Projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel.* »

La commission a adopté sans modification l'article premier (institution du prélèvement).

A l'article 2 (période d'application du prélèvement), la commission a adopté après les interventions de MM. Monory, Fosset, Boscary-Monsservin et Coudé du Foresto, rapporteur général, l'amendement suivant présenté par M. Jean Cluzel :

« Rédiger comme suit la première phrase du premier alinéa du paragraphe II de cet article :

« Le prélèvement est supprimé lorsque l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du groupe « produit manufacturé » n'a pas dépassé 1,5 p. 100 pendant une période de trois mois consécutifs. »

A l'article 3 (affectation du prélèvement), la commission a adopté un amendement du rapporteur général prévoyant que la fraction non remboursable du prélèvement sera affectée non pas à améliorer la rémunération de l'épargne populaire mais au remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat, car une ressource dont le produit est variable ne peut pas être affectée à un emploi permanent.

A l'article 4 (entreprises passibles du prélèvement), la commission a adopté, sur la proposition du rapporteur général et après interventions de MM. Descours Desacres et Schumann, un amendement tendant à relever la valeur des éléments servant à déterminer les entreprises passibles du prélèvement.

Elle a également adopté, au terme d'un débat auquel ont participé MM. Boscary-Monsservin, Fosset, Coudé du Foresto, rapporteur général, Descours Desacres, un amendement de M. Kistler tendant à prévoir l'actualisation de ces valeurs.

L'article 5 (assiette et fait générateur) a été adopté sans modification.

A l'article 6 (définition de la marge), la commission a adopté, après interventions de MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, et Amic, l'amendement suivant présenté par M. Boscary-Monsservin, tendant à faire entrer dans la définition de la marge la notion de la part d'augmentation de la masse salariale et des charges accessoires résultant de dispositions légales ou réglementaires.

Sur les suggestions de MM. Moinet et Fosset, elle a adopté l'amendement suivant concernant la définition de la marge comme une différence entre certains éléments du compte d'exploitation général, en matière de construction navale et aérienne.

« Cette différence est diminuée en proportion du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation ou assimilé en application de l'article 7 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 par rapport au chiffre d'affaires total hors taxes et droits indirects. Si les prix de vente à l'exportation sont différents de ceux du marché intérieur, cette proportion sera modifiée à due concurrence. Cependant, les entreprises pourront s'abstenir d'effectuer ces corrections. »

Elle a adopté un amendement présenté par M. Schumann complétant le paragraphe II de l'article par l'alinéa ci-dessous :

« Pour la détermination de la marge définie ci-dessus, dans le cas où il y a constitution de provision pour fluctuation des cours, la valeur des stocks, à la fin de l'exercice et au début de l'exercice, doit être diminuée du montant de la provision constituée respectivement à la fin et au début de l'exercice. »

Elle a également décidé, à l'initiative du rapporteur général, que l'adaptation des modalités de calcul de la marge pour certaines entreprises serait effectuée par la loi et non par décret.

A l'article 7 (corrections apportées à la marge), la commission a adopté, après intervention de M. Descours Desacres, un amendement du rapporteur général complétant comme suit le premier alinéa du paragraphe II :

« Si les gains de productivité de l'entreprise dépassent ces gains moyens, le pourcentage visé au paragraphe I ci-dessus sera majoré en conséquence. Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités selon lesquelles seront calculés les gains de productivité des entreprises. »

L'article 8 (définition du correctif relatif aux moyens de production) a été adopté sans modification par la commission.

A l'article 9 (taux et remboursement partiel du prélèvement), elle a adopté un amendement de forme présenté par le rapporteur général, ainsi que l'amendement suivant de M. Jean Cluzel, disposant en ce qui concerne le remboursement du prélèvement que : « les sommes versées par les entreprises au titre du prélèvement leur sont remboursées au plus tard lors de la clôture de l'exercice qui suit le prélèvement ou, dans le cas où l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 constate la suppression du prélèvement, dès publication dudit arrêté ».

L'article 10 (recours) a été adopté par la commission sans modification.

A l'article 11 (commission du prélèvement), la commission a adopté, à l'initiative du rapporteur général, l'amendement suivant destiné à préciser la rédaction des deux premiers alinéas de l'article :

« Il est institué auprès du ministre de l'économie et des finances une commission du prélèvement. Cette commission est présidée par un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire, en activité ou à la retraite, nommé par décret.

« Les décisions de la commission sont prises en section ou par plusieurs sections réunies. Chacune des sections comprend deux magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire en activité ou à la retraite, deux représentants de l'administration et deux membres désignés sur proposition des chambres de commerce et d'industrie et des organisations représentatives des diverses catégories d'entreprises rentrant dans le champ d'application de la présente loi.

« Les sections et les sections réunies sont présidées par l'un des magistrats membres de ces formations ou par le président de la commission. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

« Les membres de la commission autres que le président sont désignés par arrêté ministériel. »

(Le reste sans changement.)

L'article 12 (liquidation et versement du prélèvement) a été adopté sans modification.

Enfin, à l'article 13, la commission a retenu sur les suggestions du rapporteur général et de M. Schumann, un amende-

ment modifiant profondément le régime des acomptes en remplaçant les deux premiers paragraphes de cet article par les dispositions suivantes :

« I. — Les entreprises redevables du prélèvement sont tenues au paiement des quatre acomptes exigibles à l'expiration de chaque trimestre civil.

« Les paiements devront être effectués dans le mois suivant l'expiration du trimestre.

« II. — Pour le paiement de ces acomptes, les entreprises pourront soit évaluer elles-mêmes le montant du prélèvement dont elles sont redevables chaque trimestre par comparaison avec le trimestre correspondant de l'année précédente, soit fixer forfaitairement chacun des acomptes à payer trimestriellement à une somme égale à 20 p. 100 du prélèvement de l'année précédente.

« Le premier versement vaudra option pour l'un ou l'autre de ce mode de calcul pour la durée de l'exercice du prélèvement ; cette option sera, sauf dénonciation de la part du redevable, renouvelée à chaque exercice par tacite reconduction.

« Lors de la régularisation en fin d'exercice, si l'insuffisance des versements des acomptes est supérieure à 20 p. 100 du prélèvement ou 3 p. 100 de la marge de référence, la différence entre le reliquat à verser et la plus élevée de ces deux franchises sera majorée de 20 p. 100.

« II bis. — Pour les exercices ouverts le 1^{er} janvier 1975 ou en cours à cette date, les acomptes seront déterminés sur la base du prélèvement qui serait exigible dans les conditions prévues aux articles 5 à 9 ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 1975 au 31 mars 1975 si le prélèvement était limité à ces trois mois. Chaque acompte sera égal à 20 p. 100 du prélèvement ainsi déterminé. Le premier acompte devra être versé au plus tard le 20 mai 1975.

« Toutefois, les acomptes ainsi déterminés ne sauraient excéder ceux qui auraient été exigibles si le prélèvement avait été mis en application au titre des exercices ouverts le 1^{er} janvier 1974 ou en cours à cette date. Dans les deux cas, pour le calcul du prélèvement, le pourcentage prévu à l'article 7-II est fixé à 19,50 p. 100 et le montant de chacun des acomptes trimestriels serait à titre exceptionnel égal à 15 p. 100 dudit prélèvement. »

Les articles 14 (règles générales), 15 (contrôle formel des déclarations), 16 (entreprises nouvelles), 17 (cession ou cessation d'entreprise), 18 (cession partielle d'entreprise, fusion et opéra-

tions assimilées), 19 (non-déductibilité du prélèvement), 20 (communication de renseignements), 21 (décret d'application) ont été adoptés sans modification.

Le projet de loi, ainsi amendé, a été adopté à la majorité par la commission.

Jeudi 24 octobre 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a entendu **un exposé de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur le projet de loi de finances pour 1975** (n° 1180, A. N.)

Le rapporteur général a souligné, en premier lieu, qu'il était difficile de comparer le projet de budget pour 1975 à celui de 1974. D'une part, en effet, le ministre des finances a annoncé à l'Assemblée nationale qu'il accepterait d'apporter certaines modifications au projet de budget. D'autre part, l'augmentation des dépenses de l'Etat en 1975 sera non pas de 13,8 p. 100 mais de 17,7 p. 100, si l'on se réfère à la loi de finances initiale pour 1974.

Analysant l'incidence économique du budget, le rapporteur général a, tout d'abord, souligné que l'équilibre budgétaire n'était pas un critère universel de bonne gestion et qu'il convenait d'ajouter aux dépenses de l'Etat (233 milliards de francs en 1974), les dépenses sociales non financées par le budget (soit 177 milliards de francs en 1974) et les dépenses locales couvertes par l'autofinancement ou les emprunts des collectivités locales (17 milliards de francs).

Exposant les principales hypothèses économiques pour 1975, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a estimé que la lutte contre la hausse des prix paraît perdre beaucoup de sa crédibilité et que l'effort qui aurait dû être fait sur le plan psychologique il y a quelques mois ne rencontrait plus maintenant que le scepticisme.

Selon le rapporteur général, un budget qui prévoit une augmentation des dépenses de 17,7 p. 100 ne peut pas être neutre. Il est donc inflationniste et, au surplus, il ne contient guère d'innovations, notamment en ce qui concerne les services votés.

M. Coudé du Foresto a, ensuite, comparé les prévisions et les réalisations en matière de hausse des prix et de solde budgétaire au cours des dernières années et il a retracé l'évolution des dépenses budgétaires depuis 1969.

L'identification des causes de l'inflation est extrêmement délicate a souligné le rapporteur général, qui a analysé les principales

manifestations du phénomène et noté, en particulier, l'existence de goulots d'étranglement dans le secteur des biens d'équipement.

Quant au chômage, il a estimé qu'il pourrait être contenu dans certaines limites si le taux de progression attendu de la P. I. B., soit 4,2 p. 100 en 1975, était effectivement réalisé. Mais M. Coudé du Foresto a exprimé la crainte qu'il n'en aille pas ainsi, compte tenu notamment des prévisions économiques de nos principaux partenaires commerciaux. Il a, en particulier, redouté que certaines entreprises nationalisées ne soient contraintes à d'importants licenciements.

Après avoir évoqué le problème de la réforme du quotient familial et celui de la compensation entre les différents régimes de sécurité sociale, M. Coudé du Foresto a commenté l'évolution des principales catégories de dépenses. Il a évoqué, notamment, les dépenses militaires, les constructions d'autoroutes, le développement des transports collectifs, les investissements dans le secteur énergétique, l'amélioration de la qualité de la vie, l'aide aux personnes âgées et la formation professionnelle.

En conclusion de son exposé, le rapporteur général a estimé que le taux actuel d'inflation équivalait à un impôt sur le capital frappant l'épargne populaire.

Un large débat s'est alors engagé.

Dans une intervention portant sur l'évolution du système fiscal français, M. Edouard Bonnefous, président, a critiqué le fait que les commentateurs négligent le plus souvent de tenir compte, dans l'appréciation du produit des impôts directs, du montant des cotisations sociales. Si l'on en tient compte, la France est l'un des pays où les impôts directs sont les plus lourds. Selon le président, il importerait, avant tout, d'améliorer la connaissance des revenus de façon à élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu plutôt que d'augmenter ses taux.

M. Descours Desacres a demandé des précisions sur le budget de l'Allemagne fédérale, sur la part des diverses catégories de dépenses publiques dans la P. I. B. et sur le taux d'accroissement des dépenses des collectivités locales.

M. de Montalembert a souhaité que des crédits soient affectés à des recherches portant sur des sources d'énergie nouvelles autres que l'atome, en particulier sur l'énergie marémotrice.

M. Blin a demandé des précisions sur l'évolution des équipements collectifs et sur celle de la fiscalité directe au cours des cinq dernières années.

M. Monory a présenté des observations sur la nécessité d'améliorer la connaissance des revenus pour remodeler la structure de notre système fiscal, sur le caractère optimiste des prévisions relatives à la croissance de la P. I. B. en 1975, sur l'ampleur des réductions d'horaires dans l'industrie, sur les difficultés financières des collectivités locales et sur l'incidence que peuvent avoir les prêts des pays producteurs de pétrole sur la masse monétaire interne.

Au terme des débats, M. Edouard Bonnefous, président, a prié le rapporteur général d'insister dans son rapport pour que le Gouvernement présente un plan d'économies budgétaires.

Sur le rapport de M. Talamoni, la commission a ensuite examiné le projet de budget de l'Imprimerie nationale. Le budget annexe s'élèvera en recettes et en dépenses à 418,8 millions de francs en 1975, soit une progression de 6 p. 100 par rapport à 1974. Examinant les recettes, le rapporteur spécial a noté la progression limitée des impressions exécutées pour le compte des administrations, les autres recettes ne faisant l'objet que de faibles modifications. Les dépenses de personnel et charges sociales sont prévues en augmentation de 18,2 p. 100 en 1975.

Le rapporteur spécial a noté que le non-remplacement des personnels partant à la retraite entraînait une diminution des effectifs. Il s'est demandé si cette évolution n'annonçait pas la fermeture, à terme, de l'établissement parisien.

Les dépenses de matériel sont en progression de 1,2 million de francs, a indiqué le rapporteur et les dépenses d'investissement s'élèveront à 13,2 millions de francs en autorisations de programme et 15,2 millions de francs en crédits de paiement. Ces dotations doivent permettre la poursuite du renouvellement du matériel de l'établissement de Paris et d'achever l'équipement de l'établissement de Douai.

Evoquant l'augmentation du recours à la sous-traitance, M. Talamoni a exprimé l'inquiétude de voir cette situation aboutir à la privatisation de l'Imprimerie nationale.

Intervenant après l'exposé du rapporteur spécial, M. de Montalembert s'est félicité de l'effort d'économie que semblait dénoter le budget de l'Imprimerie nationale.

M. Monory a demandé que l'on compare les recettes prévues dans ce budget aux dépenses d'impression des divers ministères.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a interrogé le rapporteur spécial sur la répartition des activités de l'Imprimerie nationale entre Paris et Douai.

M. Edouard Bonnefous, président, a insisté pour que des économies soient réalisées sur les frais d'impression des ministères, puis la commission a approuvé les conclusions de son rapporteur spécial.

Présidence de M. Descours Desacres, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné, sur rapport de M. Yves Durand, les crédits du commerce et de l'artisanat pour 1975.

M. Yves Durand, après avoir rappelé que ce budget était marqué par l'influence de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat qui commence à entrer pleinement en application, a indiqué que le montant des crédits de paiement passait d'une année sur l'autre de 37,6 millions de francs à 43,2 millions de francs. Il a précisé qu'au cours de l'année 1974, des crédits ont été transférés du fonds de la formation professionnelle au budget du ministère du commerce et de l'artisanat : 7 365 000 F au chapitre 43-02 (actions de formation professionnelle au profit des artisans) et 22 195 000 F au chapitre 66-90 (constitution de centres de formation d'apprentis). En 1975, le budget du commerce bénéficiera de transferts analogues.

M. Yves Durand a ensuite formulé trois considérations principales : les dépenses de fonctionnement de l'administration générale augmentent dans les mêmes proportions que l'ensemble du budget ; les interventions publiques progressent sensiblement. Quant aux subventions d'investissement, elles se diversifient, mais diminuent globalement d'un exercice à l'autre.

Le rapporteur spécial a exprimé des réserves sur le projet de création de centres de gestion agréés dont les adhérents pourront bénéficier d'un abattement de 10 p. 100 sur leur bénéfice imposable à condition que leur comptabilité soit tenue par un expert-comptable, prévu à l'article 48 du projet de loi de finances. Il a évoqué le développement satisfaisant de l'opération Mercure, ainsi que les difficultés d'application du régime des primes de conversion aux artisans qui pourrait être remplacé dans l'avenir par des formes nouvelles d'aides.

M. Monory a alors déploré la politique menée actuellement en matière de centres de formation d'apprentis qui accélère la concentration de la main-d'œuvre dans les grandes villes et a souhaité que le taux de la taxe sur la formation professionnelle reste limité à 1 p. 100.

M. Lombard a estimé que le Gouvernement devrait prévoir des aides en faveur des artisans susceptibles de fournir un service après vente. Il a demandé des précisions sur la position du ministre à l'égard du commerce concentré. Enfin, il a souhaité

que l'administration fournisse des explications concernant la reconnaissance d'un privilège aux experts comptables par l'article 48 du projet de loi de finances créant des centres de gestion agréés.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a souhaité que la commission s'informe sur les débouchés assurés par les centres de formation d'apprentis. Il a souligné que le simple recours aux centres de gestion des chambres consulaires devrait ouvrir droit à la réduction de 10 p. 100 du bénéfice imposable, même sans l'intervention d'un expert comptable.

M. Descours Desacres a demandé quel était le nombre de décisions prises en appel par la commission nationale d'urbanisme commercial.

Répondant aux divers intervenants, M. Yves Durand a souligné l'importance des problèmes soulevés par les formes actuelles de l'urbanisme commercial ; il a rappelé que la part du commerce concentré dans la distribution n'avait pas évolué en 1973 par rapport à 1972 ; il a terminé en indiquant à la commission qu'une centaine de recours avaient été déférés à la commission nationale d'urbanisme commercial.

La commission a, alors, adopté le rapport de M. Yves Durand.

Vendredi 25 octobre 1974. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, d'abord, examiné, sur le rapport de M. Blin, rapporteur spécial, les **budgets des départements et territoires d'outre-mer (D.O.M.-T.O.M.)**.

Le rapporteur spécial a présenté une analyse de la situation économique en voie de dégradation évidente des D.O.M. La production agricole, qui ne bénéficie pas des préférences communautaires, y est en déclin, la démographie galopante et les termes des échanges en déséquilibre. Le tourisme, en revanche, connaît un développement menacé toutefois par la crise du transport aérien. Le développement industriel et la création d'emplois dans ce secteur demeurent très inférieurs aux besoins. Le taux de chômage est de l'ordre de 20 à 25 p. 100 de la population active.

Dans ce cadre, le budget des D.O.M. croît de 406 à 432 millions de francs, soit beaucoup moins que l'augmentation du budget de l'Etat. Il s'agit, en fait, d'un budget de récession. L'augmentation des dépenses ordinaires est de 12 p. 100 au profit du fonctionnement des services plus que des interventions publiques qui régressent dans le domaine économique et stagnent dans le secteur social.

L'accroissement des dépenses en capital demeure inférieur à 10 p. 100 tant en ce qui concerne les crédits de paiement que les autorisations de programme.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, des questions ont été posées par M. Edouard Bennefous, président, sur l'avenir politique de la Réunion et l'évolution démographique aux Antilles et par M. Lombard sur les difficultés prévisibles du développement touristique dans les D.O.M. Enfin, M. Gaudon a souligné le caractère critique de la situation économique à la Réunion.

Examinant le cas des T.O.M., M. Blin a repris, sur leur situation économique, des observations analogues à celles qu'il avait présentées pour les D.O.M. Il a notamment souligné le bouleversement des structures traditionnelles engendré en Nouvelle-Calédonie par l'exploitation du nickel et l'affaiblissement de l'influence française dans les Nouvelles-Hébrides.

Le budget des T.O.M. augmente de plus de 13 p. 100 en moyenne passant de 386 à 438 millions de francs. Les dépenses de fonctionnement et les crédits de paiement (+ 13,5 p. 100) augmentent toutefois beaucoup plus rapidement que les autorisations de programme pour les dépenses en capital (+ 3,6 p. 100). Quant aux crédits du F.I.D.E.S. (Fonds d'investissement pour le développement économique et social), ils passeront de 109 à 114 millions de francs. Comme pour les D.O.M., il s'agit d'un budget de restriction. Dans les remarques particulières qu'il a présentées, le rapporteur spécial s'est étonné que rien n'ait été prévu pour la modernisation du port de Djibouti au moment où est envisagée la réouverture du canal de Suez. En conclusion, M. Blin a été chargé par la commission de procéder à des investigations complémentaires.

Dans le débat qui a suivi, M. Fosset est intervenu sur le fonds intercommunal de péréquation en Nouvelle-Calédonie. M. Lombard a posé deux questions, l'une sur les conditions de financement du port de Djibouti, l'autre sur la situation de la société Le Nickel en Nouvelle-Calédonie et M. Edouard Bennefous, président, s'est interrogé sur l'intérêt des travaux d'équipement poursuivis aux Comores. M. Schumann, enfin, a posé une question sur l'équipement du port de Saint-Pierre.

La commission a procédé, ensuite, sur le rapport de M. Gaudon, rapporteur spécial, à l'examen des **crédits du Conseil économique et social** qui passent de 31,4 millions de francs en 1974 à 37,6 millions de francs en 1975, soit un accroissement de 20 p. 100. Cet accroissement des dépenses (+ 6,1 millions de

francs) provient des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1974 (+ 3,8 millions de francs) et d'un ajustement aux besoins de crédits de personnel et de matériel (+ 2,3 millions de francs).

Enfin, la commission a examiné, toujours sur le **rapport de M. Gaudon**, rapporteur spécial, le **budget du commissariat général du Plan** qui, de 42,7 millions de francs en 1974, revient à 39,5 millions de francs en 1975, soit une réduction de 8,1 p. 100. Trois catégories de dépenses entrent dans ce budget. La première concerne les moyens de fonctionnement du commissariat général du Plan, du comité d'étude des revenus et des coûts (C. E. R. C.) et du comité d'organisation des recherches en socio-économie (C. O. R. D. E. S.). Ces crédits augmentent de 1,6 million de francs au titre des mesures acquises mais ne comportent que peu de mesures nouvelles (670 000 F). La seconde catégorie de crédits finance les subventions versées par le commissariat général du Plan au C. R. E. D. O. C. (Centre de recherche et de documentation sur la consommation) et au C. N. I. P. E. (Centre d'information pour la productivité des entreprises). Alors que la subvention du C. R. E. D. O. C. est plus que doublée en 1975, celle du C. N. I. P. E. est réduite de moitié (moins 6 millions de francs). La troisième catégorie de dépenses concerne les recherches en socio-économie conduites sous l'égide du commissariat général du Plan et du C. O. R. D. E. S. La dotation subit un abattement de 1,9 million de francs.

De cette analyse, M. Gaudon a tiré diverses observations sur les difficultés rencontrées actuellement par la prévision économique et la planification, sur la nécessité de donner à ce secteur des objectifs clairement définis et une impulsion plus vigoureuse et de dégager les moyens utiles à cet effet. Il a, en conclusion, proposé à la commission d'attendre pour prendre position d'avoir reçu communication, d'une part, de l'étude élaborée au début de l'année par le commissariat général du Plan sur les perspectives du développement économique français, d'autre part, des réponses aux questions que la commission a posées notamment sur les conditions et les délais de préparation du VII^e Plan. Il a été, finalement, décidé que M. Edouard Bonnefous, président, adresserait une lettre en ce sens au Premier ministre.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 23 octobre 1974. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, nommé comme **rappor-teurs :**

— pour le projet de loi n° 52 (1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, organisant une **consultation** de la **population des Comores** : **M. de Hauteclocque ;**

— pour la proposition de loi n° 4 (1974-1975) de M. Francis Palmero, relative à l'**indemnité des conseillers généraux** : **M. Boileau.**

Elle a ensuite désigné, en application de l'article 18, alinéa 4, du règlement, **MM. Nayrou et Mignot** à l'effet de participer avec voix consultative aux **travaux** de la **commission des finances** (budgets de l'intérieur et de la justice).

Puis, la commission a **entendu M. Olivier Stirn**, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant une **consultation** de la **population des Comores.**

Le secrétaire d'Etat a, d'abord, souligné que cette procédure ne constituait pas une innovation et il a évoqué notamment l'exemple du territoire des Afars et des Issas. Il a ensuite rappelé que l'île de Mayotte est devenue colonie française en 1841 et que les trois autres îles formant l'archipel des Comores sont devenues protectorats français à la fin du XIX^e siècle et ont été transformées en colonies avant la première guerre mondiale, l'archipel n'étant devenu une entité politique qu'après la libération.

Il a, ensuite, évoqué les transformations du statut des Comores, qui ont conduit cet archipel à l'autonomie interne par des transferts successifs de compétences à la suite desquels, en 1972, l'assemblée territoriale a demandé l'indépendance de l'archipel.

Présidence de M. Champeix, vice-président. — Le secrétaire d'Etat s'est ensuite étendu sur les motivations qui ont conduit le Gouvernement à souhaiter une consultation d'ensemble, et non île par île.

Il a souligné que le Gouvernement désirait ainsi maintenir une coopération étroite avec les Comores tout en protégeant les minorités. Ce dernier objectif serait atteint par une régionalisation qui n'a pas encore été mise en œuvre mais qui a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée des Comores.

M. Olivier Stirn a également rappelé qu'il a accepté à l'Assemblée nationale un amendement prévoyant que le projet de loi ratifiant les résultats de la consultation ne serait déposé que six mois après la mise en place de cette régionalisation.

Il a, d'autre part, émis le vœu qu'après la consultation, la commission des lois du Sénat, comme celle de l'Assemblée nationale, envoie une délégation aux Comores pour contribuer à rapprocher les Comoriens des différentes îles, ainsi qu'il a l'intention de s'y attacher lui-même pour sa part.

Le secrétaire d'Etat a conclu en rappelant que le comité de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies avait pris position pour une consultation globale et a rappelé le cas du Gabon qui avait autrefois voulu être département d'outre-mer et qui s'est beaucoup mieux trouvé du statut d'indépendance, ce qui lui a ouvert la voie de la coopération, valable également pour les Comores.

M. Stirn a ensuite répondu à différentes questions posées par MM. de Cuffoli, Ballayer, Sauvage, Guillard, Carous, de Hauteclocque, Mignot, de Bourgoing, Bac et Champeix. Il a notamment souligné dans ses réponses que des accords de coopération militaire étaient à l'étude avec le Gouvernement des Comores, que les Comoriens désireux de rester Français auraient une faculté d'option et que le vote serait comptabilisé globalement mais que les résultats, île par île, seraient connus et qu'il appartiendrait au Parlement d'en tirer ultérieurement les conséquences en fonction notamment des conditions dans lesquelles la régionalisation pourrait être mise en œuvre. Il a enfin insisté sur le fait qu'il s'agissait uniquement d'une consultation ne préjugant pas de la décision qui serait prise ensuite par le Parlement.

Présidence de M. Jozeau-Marigné, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Marcel Henry, député de Mayotte à l'Assemblée des Comores.

M. Marcel Henry a tout d'abord rappelé que Mayotte a été cédée à la France en 1841 par le sultan Andriantsouly et qu'elle a constitué pendant longtemps la seule possession française dans

cette région, Mohéli et Anjouan n'étant devenues protectorat français qu'en 1886 et la Grande Comore en 1892. Ce n'est qu'en 1946, a-t-il ajouté, que les Comores ont constitué pour la première fois un entité politique créée par la France. Les Mahorais s'estiment donc en droit de revendiquer leur autodétermination.

Au cours des cent quinze premières années de la présence française, a déclaré M. Marcel Henry, aucun problème ne s'est posé pour Mayotte. Ce n'est qu' au cours des quinze dernières années que les Mahorais ont été victimes d'exactions de l'administration comorienne.

Voilà ce qui se passe, a souligné M. Marcel Henry, sous la souveraineté française dans le cadre de l'autonomie interne. Qu'en sera-t-il si l'indépendance de l'ensemble de l'archipel est pour demain et à quels règlements de comptes risquons-nous alors d'assister ? De quelles garanties, d'autre part, la France disposera-t-elle pour protéger une minorité après d'indépendance ?

Même les garanties antérieurement données n'ont pas été tenues, à déclaré M. Henry, en rappelant les engagements concernant une consultation île par île pris en 1972 par M. Messmer.

M. Marcel Henry a, d'autre part, souligné que, aux termes du rapport fait à l'Assemblée nationale par M. Magaud, partisan du texte du Gouvernement, la régionalisation adoptée par l'Assemblée des Comores n'était en fait qu'une départementalisation, le mot régionalisation n'étant qu'un subterfuge.

Il a, en outre, rappelé une déclaration de M. le président Abdallah aux termes de la quelle il serait opposé à une régionalisation politique et considérerait de toute façon le problème comme une affaire comorienne interne.

Qui empêchera, a souligné alors M. Henry, la Chambre des députés des Comores de remettre en cause cette soi-disant régionalisation après l'indépendance ?

Evouquant alors le problème international, M. Henry a affirmé que le fait de séparer Mayotte du reste de l'archipel ne constituait en aucune manière une partition puisque la population mahoraise d'origine malgache est différente de celle des autres îles.

Il a enfin rappelé qu'en 1843, lors de la prise de possession de Mayotte, le représentant de la France avait alors déclaré aux mahorais : « Nous sommes là pour vous défendre ».

Cette phrase, a-t-il conclu, est toujours valable en 1974 et il est souhaitable de tenir compte de la volonté de Mayotte, éventuellement, en exigeant pour cela une majorité qualifiée fixée par exemple aux deux tiers.

Répondant à des questions posées par **MM. Pelletier, de Haute-clocque, de Cuttoli, Mignot, Bac et de Bourgoing**, M. Henry a souligné que le refus de tenir compte du souhait des habitants de Mayotte risquerait d'abandonner ceux-ci à l'arbitraire sans pour autant sauvegarder la situation de la France dans cette partie du monde.

Il a, en outre, rappelé à la commission qu'il a été élu avec les quatre autres députés de Mayotte sur un programme comportant le maintien dans la République française par 9 534 voix contre 2 351 sur 11 885 suffrages exprimés.

Jeudi 24 octobre 1974. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu **M. Ahmed Abdallah**, président du gouvernement des Comores, accompagné de **M. Saïd Mohamed Jaffar el Amjade**, sénateur des Comores, et de **M. Ahmed Soilihi**, représentant des Comores au Conseil économique et social.

Le président Abdallah, après avoir évoqué les quatorze années qu'il a passées au Sénat, a précisé dans quelles conditions il a été appelé à la présidence du gouvernement des Comores avec, comme objectif principal, l'indépendance de l'archipel dans l'amitié et la coopération avec la France.

Il a rappelé les résolutions votées par les congrès des deux principaux partis comoriens le 10 septembre 1972 et surtout la résolution de la Chambre des députés des Comores du 23 décembre 1972, veille de sa nomination à la présidence.

Il a insisté ensuite sur la nécessité de ne pas porter atteinte à l'unité de l'archipel, indiquant que les habitants des quatre îles, y compris Mayotte, sont de même religion, langue et origine. Il a ajouté qu'un grand nombre de Mahorais étaient hostiles à la partition, et qu'en revanche, il y avait des adversaires de l'indépendance dans toutes les îles.

Le président Abdallah a également rappelé qu'il existe un mouvement, le Molinaco, installé à l'étranger, et hostile à la fois à la France et à l'actuel gouvernement comorien.

Il a, d'autre part, évoqué le contexte international, insistant notamment sur la position prise par le représentant de la France à l'O.N.U. en novembre 1973 dans le sens du maintien de l'unité de l'archipel.

Le président Abdallah a conclu en soulignant que les Comores n'ont jamais fait verser une goutte de sang français, et en souhaitant qu'il en soit de même de l'indépendance dans l'amitié et la coopération avec la France, et sans aucune ingérence extérieure.

En réponse à des questions posées par MM. de Hauteclocque, rapporteur, de Cuttoli, Carous et Champeix, le président Abdallah a donné quelques précisions sur la régionalisation : il y aura dans chaque île une assemblée élue, dont les membres seront les défenseurs de la population, et à côté de laquelle sera placé un préfet. En tout état de cause, a-t-il ajouté, la constitution qui sera établie avant l'indépendance devra reprendre ce problème en fonction des nécessités.

Il a conclu en souhaitant que le Sénat adopte sans modification le texte adopté par l'Assemblée nationale.